

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version

1.4

FR / FR

Date de révision:

05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020

Date de la première version publiée:
26.07.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem Metallic

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Mastic pour carrosserie/produit de rebouchage
mélange

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.
mandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

37 Rue Pré Didier

Z.I.

F-38120 FONTANIL CORNILLON

France

Tél. : +33 (0)4 76 75 42 38

Fax : +33 (0)4 76 56 14 49

E-Mail : info@soloplast.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version
1.4

FR / FR

Date de révision:
05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020
Date de la première version publiée:
26.07.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|--|--|
| Liquides inflammables, Catégorie 3 | H226: Liquide et vapeurs inflammables. |
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315: Provoque une irritation cutanée. |
| Irritation oculaire, Catégorie 2 | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 | H361d: Susceptible de nuire au fœtus. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1 | H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières / brouillards / vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version
1.4

FR / FR

Date de révision:
05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020
Date de la première version publiée:
26.07.2019

consulter un médecin.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

styrène

Étiquetage supplémentaire

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange
contient
Résine

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|--------------|---|--|--------------------------|
| styrène | 100-42-5 202-851-5 601-026-00-0 01-2119457861-32 | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H335 | >= 10 - < 20 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version
1.4

FR / FR

Date de révision:
05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020
Date de la première version publiée:
26.07.2019

| | | | |
|--|--|---|---------------------|
| | | (Système respiratoire) STOT RE 1; H372 (organes de l'ouïe) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 | |
| 1,4-naphtoquinone | 130-15-4 204-977-6 01-2120760462-57 | Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 1; H330 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | >= 0,0025 - < 0,025 |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : | | | |
| Talc | 14807-96-6 238-877-9 | | >= 30 - < 50 |
| Dioxyde de silicium | 7631-86-9 231-545-4 01-2119379499-16 | | >= 1 - < 10 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

| | | |
|---------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 18.03.2020 |
| 1.4 | 05.07.2021 | Date de la première version publiée: 26.07.2019 |
| FR / FR | | |

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Susceptible de nuire au fœtus.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

| | | |
|---------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 18.03.2020 |
| 1.4 | 05.07.2021 | Date de la première version publiée: 26.07.2019 |
| FR / FR | | |

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Enlever toute source d'ignition.
Ne pas fumer.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Balayer pour éviter les risques de glissade.
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Ne pas rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

| | | |
|---------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: |
| 1.4 | 05.07.2021 | 18.03.2020 |
| FR / FR | | Date de la première version publiée: |
| | | 26.07.2019 |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Protéger de l'humidité. Éviter une exposition directe au soleil. Ne pas stocker à des températures dépassant 30 °C / 86 °F.
- Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec des agents oxydants. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|--|------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------|
| Talc | 14807-96-6 | TWA (Poussière respirable) | 0,1 mg/m ³ | 2004/37/EC |
| Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes | | | | |
| styrène | 100-42-5 | VME | 23,3 ppm 100 mg/m ³ | FR VLE |
| Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives | | | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version
1.4

FR / FR

Date de révision:
05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020
Date de la première version publiée:
26.07.2019

| | | | | |
|----------------------------------|--|----------------------------|-----------------------------------|------------|
| | | VME | 23,3 ppm 100 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | VLCT (VLE) | 46,6 ppm 200 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives | | | |
| | | VLCT (VLE) | 46,6 ppm 200 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| aluminium en poudre (stabilisée) | 7429-90-5 | VME | 10 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | |
| | | VME (poudre) | 5 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | |
| | | VME (Fumées de soudage) | 5 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | |
| Dioxyde de silicium | 7631-86-9 | TWA (Poussière respirable) | 0,1 mg/m ³ | 2004/37/EC |
| | Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---------------------|--------------------|--------------------|---|--------------------------|
| styrène | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques, Effets chroniques | 406 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques, Effets chroniques | 85 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques, Effets chroniques | 289 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux, Exposition à court terme | 306 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques, Effets chroniques | 2,1 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques, Effets chroniques | 343 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques, Effets chroniques | 10,0 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques, Exposition à court terme | 174,25 mg/m ³ |
| | Consomma- | Inhalation | Aigu - effets locaux, | 182,75 mg/m ³ |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version
1.4

FR / FR

Date de révision:
05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020
Date de la première version publiée:
26.07.2019

| | | | | |
|--|-------|--|--------------------------|--|
| | teurs | | Exposition à court terme | |
|--|-------|--|--------------------------|--|

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| styrène | Eau douce | 0,028 mg/l |
| | Eau de mer | 0,014 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,614 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,307 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sol | 0,2 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Station de traitement des eaux usées | 5 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc fluoré
 Délai de rupture : > 480 min
 Épaisseur du gant : >= 0,4 MM
 Directive : DIN EN 374
 Indice de protection : Classe 6

Remarques

: Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Protection préventive de la peau
 Les gants en butyle ne conviennent pas. Les gants en nitrile ne conviennent pas. Éviter les gants en caoutchouc naturel.

Protection de la peau et du corps

: Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.
 Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire

: Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.
 Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.
 Ponçage à sec, utilisation de chalumeaux et/ou travaux de soudure sur la matière durcie peuvent générer des poussières ou fumées toxiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

| | | |
|---------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 18.03.2020 |
| 1.4 | 05.07.2021 | Date de la première version publiée: 26.07.2019 |
| FR / FR | | |

Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|--|---|
| Etat physique | : | pâte |
| Couleur | : | argent |
| Odeur | : | caractéristique |
| Point/intervalle de fusion | : | -30 °C Valeur littéraire styrène |
| Point/intervalle d'ébullition | : | 145 °C (1.013 hPa) Valeur littéraire styrène |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : 6,1 % (v) | Valeur littéraire styrène |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : 1,1 % (v) | Valeur littéraire styrène |
| Point d'éclair | : 31 °C(1.013 hPa) | Valeur littéraire styrène |
| Température d'inflammation | : 490 °C (1.013 hPa) | Valeur littéraire styrène |
| pH | : Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau) | |
| Viscosité | | |
| Viscosité, cinématique | : non déterminé | |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : 0,32 g/l | Valeur littéraire styrène (25 °C) |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

| | | |
|---------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: |
| 1.4 | 05.07.2021 | 18.03.2020 |
| FR / FR | | Date de la première version publiée: |
| | | 26.07.2019 |

Pression de vapeur : 6,67 hPa (20 °C)
Valeur littérale styrène

Densité : env. 1,8 gcm³ (20 °C)

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Éviter les agents démarreurs qui forment des radicaux, les peroxydes et les métaux réactifs.
Une polymérisation peut se produire. La polymérisation est une réaction hautement exothermique et peut générer une chaleur suffisante pour provoquer la décomposition thermique et/ou la rupture des conteneurs.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts
initiateurs de polymérisation
Cuivre
Alliage de cuivre
Laiton

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version
1.4

FR / FR

Date de révision:
05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020
Date de la première version publiée:
26.07.2019

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

styrène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 11,8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-née : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

1,4-naphtoquinone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 124 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,046 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-née : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Les effets de contacts avec la peau peuvent inclure:
Provoque des brûlures.

Talc:

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Dioxyde de silicium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): 0,139 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg
née

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem MetallicVersion
1.4

FR / FR

Date de révision:
05.07.2021Date de dernière parution: 18.03.2020
Date de la première version publiée:
26.07.2019**Composants:****styrène:**Espèce : Lapin
Résultat : irritant**1,4-naphtoquinone:**

Résultat : Provoque des brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:**styrène:**Espèce : Lapin
Résultat : irritant**1,4-naphtoquinone:**

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:**styrène:**Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.**1,4-naphtoquinone:**

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:**styrène:**

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version
1.4

FR / FR

Date de révision:
05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020
Date de la première version publiée:
26.07.2019

- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

styrène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

1,4-naphtoquinone:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

Composants:

styrène:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Oreille
Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composants:

styrène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version
1.4

FR / FR

Date de révision:
05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020
Date de la première version publiée:
26.07.2019

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

styrène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4,02 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 4,9 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Micro-organisme naturel): env. 500 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : Donnée non disponible:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,01 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1,4-naphtoquinone:

Toxicité pour les poissons : (Oryzias latipes (médaka)): 0,045 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0261 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,42 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem MetallicVersion
1.4

FR / FR

Date de révision:
05.07.2021Date de dernière parution: 18.03.2020
Date de la première version publiée:
26.07.2019**Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dioxyde de silicium:Toxicité pour les poissons : CL0 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202**12.2 Persistance et dégradabilité****Composants:****styrène:**Biodégradabilité : Biodégradation: 70,9 %
Durée d'exposition: 28 jr
Facilement biodégradable.**1,4-naphtoquinone:**Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Composants:****styrène:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,96 (25 °C)

1,4-naphtoquinone:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,77 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol**Composants:****styrène:**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

| | | |
|---------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 18.03.2020 |
| 1.4 | 05.07.2021 | Date de la première version publiée: 26.07.2019 |
| FR / FR | | |

Répartition entre les compar- : log Koc: 2,55
timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- : Donnée non disponible
plémentaire

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à

l'élimination 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations locales.
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

| | | |
|---------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 18.03.2020 |
| 1.4 | 05.07.2021 | Date de la première version publiée: 26.07.2019 |
| FR / FR | | |

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
07 02 08, autres résidus de réaction et résidus de distillation

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

| | |
|------|-----------|
| ADN | : UN 1866 |
| ADR | : UN 1866 |
| RID | : UN 1866 |
| IMDG | : UN 1866 |
| IATA | : UN 1866 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|------|----------------------|
| ADN | : RÉSINE EN SOLUTION |
| ADR | : RÉSINE EN SOLUTION |
| RID | : RÉSINE EN SOLUTION |
| IMDG | : RESIN SOLUTION |
| IATA | : Resin solution |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|------|-----|
| ADN | : 3 |
| ADR | : 3 |
| RID | : 3 |
| IMDG | : 3 |
| IATA | : 3 |

14.4 Groupe d'emballage

| | |
|-----------------------------------|---------|
| ADN | |
| Groupe d'emballage | : III |
| Code de classification | : F1 |
| Numéro d'identification du danger | : 30 |
| Étiquettes | : 3 |
| ADR | |
| Groupe d'emballage | : III |
| Code de classification | : F1 |
| Numéro d'identification du danger | : 30 |
| Étiquettes | : 3 |
| Code de restriction en tunnels | : (D/E) |
| RID | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

| | | |
|---------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 18.03.2020 |
| 1.4 | 05.07.2021 | Date de la première version publiée: 26.07.2019 |
| FR / FR | | |

Groupe d'emballage : III
 Code de classification : F1
 Numéro d'identification du danger : 30
 Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : 3
 EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366
 Instruction d' emballage (LQ) : Y344
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355
 Instruction d' emballage (LQ) : Y344
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

| | | |
|---------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 18.03.2020 |
| 1.4 | 05.07.2021 | Date de la première version publiée: 26.07.2019 |
| FR / FR | | |

- | | | |
|---|---|---|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) | : | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3 |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). | : | Non applicable |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) | : | Non applicable |
| Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | : | Non applicable |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) | : | Non applicable |
| RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs | | |
| L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation du précurseur d'explosif par le grand public est soumise aux obligations de signalement. | | aluminium en poudre (stabilisée) (ANNEXE II) |
| Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. | | LIQUIDES INFLAMMABLES |
| Maladies Professionnelles (R-461-3, France) | : | 25, 84, 51 |
| Surveillance médicale renforcée (R4624-18) | : | Le produit n'a pas de propriétés CMR |
| Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) | : | 4331, 4734 |
| Composés organiques volatils | : | Directive 2004/42/CE Contenu en composés organiques volatils (COV): < 250 g/l Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'emploi. |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

| | | |
|---------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 18.03.2020 |
| 1.4 | 05.07.2021 | Date de la première version publiée: 26.07.2019 |
| FR / FR | | |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | |
|-------|--|
| H226 | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| H301 | : Toxique en cas d'ingestion. |
| H304 | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H314 | : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | : Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H330 | : Mortel par inhalation. |
| H332 | : Nocif par inhalation. |
| H335 | : Peut irriter les voies respiratoires. |
| H361D | : Susceptible de nuire au fœtus. |
| H372 | : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | : Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

| | |
|---------------------|---|
| Acute Tox. | : Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Asp. Tox. | : Danger par aspiration |
| Eye Dam. | : Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | : Irritation oculaire |
| Flam. Liq. | : Liquides inflammables |
| Repr. | : Toxicité pour la reproduction |
| Skin Corr. | : Corrosion cutanée |
| Skin Irrit. | : Irritation cutanée |
| Skin Sens. | : Sensibilisation cutanée |
| STOT RE | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| STOT SE | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| 2004/37/EC | : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail |
| FR VLE | : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS) |
| 2004/37/EC / TWA | : moyenne pondérée dans le temps |
| FR VLE / VME | : Valeur limite de moyenne d'exposition |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : Valeurs limites d'exposition à court terme |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des mar-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version
1.4

FR / FR

Date de révision:
05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020
Date de la première version publiée:
26.07.2019

chandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

| | |
|---------------|-------|
| Flam. Liq. 3 | H226 |
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| Eye Irrit. 2 | H319 |
| Repr. 2 | H361d |
| STOT RE 1 | H372 |

Procédure de classification:

| |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version
1.4

FR / FR

Date de révision:
05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020
Date de la première version publiée:
26.07.2019

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.